



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 046/2025

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des fêtes à l'occasion des manifestations 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement), à l'occasion des manifestations 2025 organisées par le Comité des fêtes et par la ville aux dates mentionnées ci-dessous :

- La Saint Patrick : 17 mars 2025
- Fête de la musique : 21 juin 2025

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Comité des fêtes.

Fait à Morangis, le 28 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.